

VILLE DE SAINT-MICHEL-SUR-ORGE

91240 ESSONNE

CANTON DE BRETAGNY-SUR-ORGE

☎ 01.69.80.29.29

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES À LA POPULATION

DECISION N°2023 - 231

Objet : Saison 2023-2024 - Contrat de cession pour le spectacle « Orel, Octave et Mélodie » avec l'association Le RIF (Réseau des musiques actuelles en Ile-de-France)

Le Maire de Saint-Michel-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2020-085 en date du 23 mai 2020 relative à la délégation d'attributions au Maire ;

VU le projet de contrat de cession à conclure avec l'association Le RIF ;

CONSIDERANT l'intérêt de présenter dans le cadre de la Cité Educative en direction des écoles élémentaires de Saint-Michel-sur-Orge et de Fleury-Mérogis, le spectacle « Orel, Octave et Mélodie » le vendredi 6 octobre à 10h et 14h30,

DECIDE de conclure un contrat de cession avec l'association Le RIF, sise 221 rue de Belleville à Paris (75019), pour le spectacle susmentionné.

DIT que la commune versera à l'association un montant de 1 200 euros nets de TVA.

DIT que cette dépense est inscrite au budget communal.

Fait à Saint-Michel-sur-Orge, le **22 SEP. 2023**

Le Maire



Sophie RIGAUULT

Publication en ligne le **22 SEP. 2023**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.